



LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT

*Plan d'action 2010-2011  
à l'égard des personnes handicapées*

Québec 

## **TABLE DES MATIÈRES**

Mise en contexte.....	3
Engagement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.....	3
Présentation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.....	3
Mesures prises au cours des dernières années.....	5
Traitement des demandes et plaintes reçues concernant l'accès aux documents et aux services pour l'année 2009-2010.....	6
Résultats atteints pour l'année 2009-2010.....	7
Les priorités d'action pour l'année 2010-2011.....	7
Coordination.....	10
Adoption et diffusion du plan d'action.....	10

## **MISE EN CONTEXTE**

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1) spécifie que l'intégration à la société des personnes handicapées doit se faire au même titre que tous les citoyens. Entre autres, cela se traduit pour les ministères et organismes publics par l'adoption, sur une base annuelle, d'un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

## **ENGAGEMENT DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Par le présent plan d'action, le BAPE souhaite réduire ou éliminer les obstacles que des personnes handicapées sont susceptibles de rencontrer à l'accès tant aux documents qu'aux services offerts au public et à son personnel, et ce, conformément à l'article 26.5 de la Loi qui prévoit que « les organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public ».

Cette volonté s'inscrit d'ailleurs dans notre *Déclaration de services aux citoyens* dans laquelle le BAPE s'engage à adapter, sur demande, l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées.

## **PRÉSENTATION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

### ***MISSION***

Le BAPE est un organisme indépendant qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics.

Au 31 mars 2010, le BAPE comptait 48 personnes à son emploi.

### ***MANDATS***

#### ***Les mandats sur les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement***

##### ***La période d'information et de consultation du dossier par le public***

Lorsque le ministre rend publique l'étude d'impact déposée par le promoteur d'un projet, il donne mandat au BAPE de mettre à la disposition du public, pendant 45 jours, l'ensemble des documents relatifs au projet. Au cours de cette période, la documentation sur le projet est déposée dans des centres de consultation ouverts dans la région touchée par le projet et est publiée sur le site Web du BAPE. Le BAPE tient une séance d'information à laquelle sont invités les citoyens du milieu visé. À cette séance, le BAPE explique la procédure et le rôle du citoyen, le promoteur présente son projet et les citoyens peuvent poser des questions. C'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une

municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience au ministre.

#### *L'enquête et l'audience publique*

S'il reçoit une demande d'audience et à moins qu'il ne la juge frivole, le ministre mandate le président du BAPE de tenir une enquête et une audience publique. Ce mandat se déroule sur une période maximale de quatre mois et se tient en deux parties. Avant la tenue des séances publiques, la documentation dans les centres de consultation ainsi que le site Web sont mis à jour. La commission d'enquête rencontre séparément les requérants, le promoteur et les personnes-ressources pour expliquer le déroulement de l'enquête et de l'audience et la façon de s'y préparer.

Au cours de la première partie de l'audience, la commission tient des séances publiques dans la région touchée par le projet. En plus du promoteur, les personnes-ressources identifiées par la commission sont disponibles pour répondre aux questions du public et de la commission. Tout au long du mandat, les documents déposés sont ajoutés à la documentation accessible au public. Les séances sont enregistrées et transcrites et les transcriptions sont également ajoutées à la documentation. Un délai minimum de 21 jours s'écoule entre la fin de la première partie et le début de la deuxième partie de l'audience. Ce temps permet aux citoyens de préparer leur mémoire ou leur présentation verbale et de signifier au secrétariat de la commission leur intention de présenter un mémoire s'ils le désirent.

La deuxième partie permet aux personnes, aux organismes, aux groupes ou aux municipalités d'être entendus. Il existe trois façons d'exprimer son opinion : transmettre un mémoire par écrit et le présenter en séance publique, transmettre un mémoire par écrit sans le présenter en séance publique ou exprimer verbalement son opinion en séance publique. Comme en première partie, les séances sont enregistrées et transcrites et les transcriptions sont également ajoutées à la documentation accessible au public.

Lorsque la deuxième partie est terminée, la commission rédige son rapport lequel fait part de ses constatations et de son analyse et, au plus tard quatre mois après le début du mandat, elle remet son rapport au ministre. Ce dernier dispose de 60 jours pour le rendre public. Il demande alors au BAPE de le rendre public et d'en faire parvenir une copie au promoteur, aux requérants et à toute personne qui en fera la demande.

#### *L'enquête et la médiation environnementale*

Dans certains cas, lorsque le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs estime que l'objet des demandes d'audience publique s'y prête, il peut confier au BAPE un mandat d'enquête et de médiation environnementale. La durée d'un tel mandat est de 30 à 60 jours et est mené par un membre du BAPE qui agit à titre de médiateur. Ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue respectifs du promoteur et des requérants.

Au terme du processus de médiation, une entente peut intervenir entre les parties. Dans ce cas, les requérants seront appelés à retirer leur demande d'audience. Dans le cas contraire ou si l'une des parties se retire du processus, le médiateur peut mettre fin à la médiation. Il appartient au ministre de juger de la suite à donner aux demandes d'audience.

Le mandat se termine par le rapport du médiateur qui fait état de ses démarches, de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite et, s'il y a lieu, des documents concernant les éléments de l'entente intervenue. Le rapport est remis au ministre qui dispose de 60 jours pour le rendre public. Il demande alors au BAPE de le rendre public et d'en faire parvenir une copie au promoteur, aux requérants et à toute personne qui en fera la demande.

*L'enquête avec ou sans audience publique*

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut également confier au BAPE le mandat d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement et de lui faire rapport de ses constatations et de son analyse. Dans le cas où le ministre le requiert, le BAPE doit tenir une audience publique, ce qui permet d'avoir le point de vue de la population. Les enquêtes sont menées par une commission formée de un ou plusieurs membres du BAPE, laquelle produit un rapport dans le délai fixé par le ministre.

***Les mandats en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel***

Afin de faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité de l'ensemble du territoire québécois, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut confier au BAPE le mandat de tenir une consultation du public avant que ne soit proposé au gouvernement un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité ou de paysage humanisé projeté.

***CLIENTÈLE***

La clientèle du BAPE est composée des citoyens, des municipalités, des groupes d'intérêt, des promoteurs et des ministères et organismes gouvernementaux.

**MESURES PRISES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES**

*Embauche et maintien en emploi de personnes handicapées*

Le BAPE se préoccupe des mesures instaurées par le gouvernement en vue de rétablir l'égalité en emploi et a dépassé l'objectif gouvernemental de représentativité de 2 % en ce qui a trait à la représentation des personnes handicapées, laquelle s'établissait à 7,5 % de son personnel régulier au 31 mars 2010.

*Accessibilité des lieux*

L'édifice où sont situés les bureaux du BAPE, soit au 575, rue Saint-Amable à Québec, est la propriété de La Capitale immobilière MFQ inc. et les normes d'accessibilité sont respectées. Le BAPE, quant à lui, a aménagé ses espaces de travail de façon à permettre la libre circulation et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

*Processus d'approvisionnement*

- L'organisation logistique des audiences publiques tenues par le BAPE est confiée au Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Le protocole d'entente prévoit clairement que le

lieu d'une audience à privilégier doit être facile d'accès pour les personnes handicapées. De même, au moment de la planification des séances d'information, le BAPE s'assure auprès des locateurs que les salles leur seront accessibles et voit à répondre aux demandes d'accommodement, le cas échéant.

- Pour informer et consulter la population, le BAPE ouvre également des centres de consultation dans les municipalités concernées par un projet et choisit les lieux notamment en fonction de leur accessibilité pour les personnes handicapées.

*Accessibilité de la documentation et des services*

- Les deux centres de documentation permanents du BAPE répondent aux normes d'accessibilité. Le premier est situé à Québec au 575, rue Saint-Amable et l'autre est situé à Montréal, à la bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, au 400, rue Sainte-Catherine Est.
- Un répertoire a été créé afin d'aider le personnel à intervenir adéquatement auprès des personnes handicapées. Ce répertoire contient des suggestions concernant les services d'aide à procurer aux personnes handicapées ainsi qu'une liste de fournisseurs de services spécialisés avec leurs coordonnées et les coûts qui s'y rattachent.

*Difficulté d'utiliser ou d'accéder à certains équipements ou outils de travail*

Au besoin, des modifications ont été apportées aux postes de travail afin de fournir un environnement de travail accessible.

*Nomination d'une coordonnatrice des services aux personnes handicapées*

La chef du Service du soutien à la gestion agit à titre de coordonnatrice des services aux personnes handicapées et ses coordonnées ont été transmises à l'Office des personnes handicapées du Québec.

**TRAITEMENT DES DEMANDES ET PLAINTES REÇUES CONCERNANT L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES POUR L'ANNÉE 2009-2010**

Au cours de l'année 2009-2010, des mesures ont été prises dans deux audiences publiques, et ce, à la demande de personnes handicapées afin qu'elles puissent prendre connaissance du contenu des séances à l'aide d'imprimés ou d'enregistrements numériques.

Par ailleurs, le BAPE n'a reçu aucune plainte de la part de personnes présentant des incapacités au sujet de l'accès à ses différents services.

### RÉSULTATS ATTEINTS POUR L'ANNÉE 2009-2010

<b>Obstacles</b>	<b>Mesures</b>	<b>Résultats</b>
Architecturaux	Contribuer à l'abolition des obstacles recensés.	Des démarches sont toujours en cours auprès du propriétaire de l'immeuble à la suite de recommandations formulées quant aux obstacles recensés.
Site Web	Améliorer la consultation du site Web du BAPE pour les personnes handicapées et s'assurer de respecter les normes du groupe d'initiative sur l'accessibilité du Web sous la responsabilité du ministère des Services gouvernementaux.	Le BAPE est toujours dans l'attente de l'adoption des standards par le ministère des Services gouvernementaux.
Accès aux documents et services du BAPE	Actualiser le répertoire qui a été créé afin d'aider le personnel à intervenir adéquatement auprès des personnes handicapées.	Le répertoire a été actualisé.

### LES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ANNÉE 2010-2011

Le BAPE désire continuer à contribuer à l'amélioration de l'intégration des personnes handicapées. Pour ce faire, les mesures suivantes sont établies pour l'année financière 2010-2011.

SSG : Service du soutien à la gestion

SCRD : Service des communications et des ressources documentaires

SC : Secteur de la coordination

<b>Obstacles</b>	<b>Incapacités</b>	<b>Mesures</b>	<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>
Attitude	Difficulté de communiquer avec des personnes handicapées	Le BAPE désire sensibiliser son personnel à la réalité vécue par les personnes handicapées.	Diffuser des capsules d'information au cours de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	SSG
Architecturaux	Difficulté de circuler dans l'édifice où se trouvent les locaux du BAPE	Le BAPE désire contribuer à l'abolition des obstacles recensés dans l'édifice où sont situés ses bureaux.	Poursuivre les démarches auprès du propriétaire de l'immeuble à la suite de recommandations formulées quant aux obstacles recensés.	SSG
Moyens de communication	Difficultés lors de la consultation du site Web du BAPE	Pour la documentation qu'il produit, le BAPE souhaite rendre son site Web accessible à l'ensemble des personnes handicapées en intégrant les règles du Web Accessibility Initiative.	À la suite de l'adoption des standards gouvernementaux sur l'accessibilité d'un site Web pour les personnes handicapées, le BAPE prendra les moyens de s'y conformer dans les délais prescrits.	SCRD

Obstacles	Incapacités	Mesures	Actions	Responsables
Accès aux documents et services du BAPE et participation aux séances publiques	Difficultés d'accès aux documents et aux services du BAPE ainsi qu'à la participation aux séances publiques	Le BAPE s'engage à adapter sur demande l'accessibilité à ses documents et services ainsi qu'à ses séances publiques pour les personnes handicapées.	Un répertoire recensant le type d'aide à fournir aux personnes selon le type de handicap ainsi que les coordonnées de fournisseurs de services spécialisés pour répondre aux demandes éventuelles d'accommodement de la part de personnes handicapées est mis à jour annuellement.	SC SCRD
Approvisionnement en biens et services	Les produits et services disponibles auprès des entreprises adaptées sont méconnus	Le BAPE désire sensibiliser le personnel concerné sur les produits et services offerts par les entreprises adaptées.	À la suite d'une rencontre avec deux représentants du Conseil québécois des entreprises adaptées, l'information pertinente a été diffusée afin de faire appel aux services d'entreprises adaptées lorsque cela est possible.	SSG SCRD
Approvisionnement en biens et services	Difficulté d'utiliser ou d'accéder à certains équipements ou outils de travail	Le BAPE désire privilégier lorsque possible l'acquisition de biens et services permettant aux personnes handicapées d'y avoir accès.	Mettre à jour la <i>Directive interne de gestion contractuelle concernant l'adjudication de contrats</i> afin d'inclure la notion d'accessibilité dans les procédés relatifs à l'acquisition de biens et services.	SSG

## **COORDINATION**

Le Service du soutien à la gestion du BAPE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action ainsi que de sa diffusion. Toute demande d'information concernant ce plan d'action pourra être adressée à :

Madame Pascale Guelle  
Service du soutien à la gestion  
Téléphone : 418 643-7447 poste 431  
(sans frais) : 1 800 463-4732  
[pascale.guelle@bape.gouv.qc.ca](mailto:pascale.guelle@bape.gouv.qc.ca)

## **ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION**

Le Comité de coordination a adopté le Plan d'action du BAPE à l'égard des personnes handicapées.

La publication de ce plan fera l'objet d'une manchette sur l'intranet pour informer le personnel. Il sera également disponible sur le site Web du BAPE ainsi que sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.